

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy
VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA
SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine
POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-
Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-
LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène
RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella
HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10)
(retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT,
Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN,
Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy
VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda
AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique
BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam
KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières



Objet : Don d'un montant de 810 € à l'association « Horizon Cancer » dans le cadre de l'initiative « Octobre Rose »

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la commission des finances du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT, le besoin de soutenir l'association « Horizon Cancer » dont sa lutte contre le cancer

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer à l'association « Horizon Cancer » un don d'un montant de 810 €.

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2022,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

